

 <p>VILLE D'ARLON Belgique</p>	<p>Royaume de Belgique Province de Luxembourg Ville d'Arlon rue Paul Reuter, 8 6700 Arlon</p>	<p>Tél : 063/245.604 Fax : 063/233.887 population@arlon.be</p>
---	--	---

DECLARATION ANTICIPEE RELATIVE A L'EUTHANASIE

Rubrique I. Données obligatoires

A. Objet de la déclaration anticipée

Je soussigné(e),

- demande que, dans le cas où il n'est plus en état d'exprimer sa volonté, un médecin applique l'euthanasie si on satisfait à toutes les conditions fixées dans la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie.
- reconfirme la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le
- révisé la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le
- retire la déclaration anticipée d'euthanasie qui a été rédigée le

B. Données personnelles du requérant

Mes données personnelles sont les suivantes :

Résidence principale :		Date et signature
Adresse :		
N.N.		
Lieu et date de naissance :		

C. Caractéristiques de la déclaration anticipée

Cette déclaration a été faite librement et consciemment. Elle est **approuvée par la signature de deux témoins majeurs**, dont un au moins n'a aucun intérêt matériel au décès du requérant et le cas échéant, d'une (des) personnes(s) de confiance. Ils doivent être domiciliés en Belgique.

Cette déclaration n'est valable que 5 ans. Au terme des 5 ans, elle doit être renouvelée.

Je souhaite que cette déclaration anticipée soit respectée.

L'ensemble des documents correctement complétés doit être déposé au Service Population.

IMPORTANT : avant de vous présenter pour le dépôt des documents, veuillez téléphoner au Service Population (tél. : 063/245.604) pour vérifier qu'il sera possible d'encoder votre demande lors de votre passage.

D. Témoins

Les témoins en présence desquels je rédige cette déclaration anticipée, sont :

Premier témoin :

Nom et prénom :		Date et signature
Adresse :		
Numéro d'identification dans le registre national :		
Date et lieu de naissance :		
Numéro de téléphone :		
Lien de parenté éventuel :		

Deuxième témoin :

Nom et prénom :		Date et signature
Adresse :		
Numéro d'identification dans le registre national :		
Date et lieu de naissance :		
Numéro de téléphone :		
Lien de parenté éventuel :		

Rubrique II. Données facultatives

A. Les personnes de confiance éventuellement désignées

Comme personne(s) de confiance, dont je souhaite qu'elle(s) soi(en)t immédiatement informée(s) si je me trouve dans une situation dans laquelle la déclaration anticipée pourrait être d'application et qu'elle(s) soi(en)t impliquées pendant la procédure, je désigne par ordre de préférence :

1ère personne de confiance éventuelle :

Nom et prénom :		Date et signature
Adresse :		
Numéro National :		
Date et lieu de naissance :		
Numéro de téléphone :		
Lien de parenté éventuel :		

2ème personne de confiance éventuelle :

Nom et prénom :		Date et signature
Adresse :		
Numéro National :		
Date et lieu de naissance :		
Numéro de téléphone :		
Lien de parenté éventuel :		

3ème personne de confiance éventuelle :

Nom et prénom :		Date et signature
Adresse :		
Numéro National :		
Date et lieu de naissance :		
Numéro de téléphone :		
Lien de parenté éventuel :		

B. Données à mentionner par la personne qui n'est pas physiquement capable de rédiger ET de signer une déclaration anticipée.

La raison pour laquelle je ne suis pas physiquement capable de rédiger et de signer cette déclaration anticipée est la suivante :

.....

Comme preuve, je joins un certificat médical en annexe.

J'ai désigné pour consigner par écrit cette déclaration anticipée une personne majeure qui n'a aucun intérêt à mon décès :

Nom et prénom :		Date et signature du mandataire
Adresse :		
Numéro d'identification dans le registre national :		
Date et lieu de naissance :		
Numéro de téléphone :		
Lien de parenté éventuel :		

qui accepte.

La présente déclaration a été rédigée en (nombre) exemplaire(s) signé(s) qui sont conservé(s) (à un endroit ou chez une personne) :

.....
.....
.....

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Fait à Arlon, le/...../.....

Pour l'Officier de l'Etat civil,
L'employé délégué,

Comment remplir la déclaration anticipée en matière d'euthanasie ?

Avant de compléter la déclaration, nous vous conseillons de prendre connaissance du fascicule « Déclaration anticipée relative à l'euthanasie » édité par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, qui vous permettra de mieux vous informer sur l'euthanasie. Vous pouvez le télécharger sur le site www.euthanasiedeclaration.be.

Afin de compléter et faire enregistrer votre déclaration anticipée relative à l'euthanasie en bonne et due forme, nous vous demandons d'être attentif(ve) à divers éléments :

- Vous **DEVEZ obligatoirement** établir la déclaration en **présence de DEUX témoins majeurs**. Leur rôle est de confirmer par l'ajout de leurs coordonnées et leur signature que la déclaration est librement consentie et établie en conscience. **ATTENTION** : au moins un des deux témoins ne doit avoir aucun intérêt matériel au décès du requérant.
- **Si vous le souhaitez**, vous pouvez désigner une ou plusieurs **personnes de confiance, majeures**, qui seront immédiatement informées si vous vous trouvez dans une situation dans laquelle la déclaration anticipée pourrait être d'application. Elles pourront donc notamment informer le médecin de vos volontés. **ATTENTION** : les personnes de confiance ne peuvent être votre médecin traitant, le médecin que vous avez consulté et les membres de l'équipe soignante.
- L'ensemble des personnes mentionnées dans la déclaration (vous, les témoins et personnes de confiance) **DOIVENT** avoir un numéro de registre national et être domiciliées en Belgique.
- Les **signatures** devront être **originales** (pas de fax ni autres procédés) et se trouver au **bon endroit**.
- Vous devez dans un premier temps dater et signer dans la case réservée au requérant. Les documents devront être déposés au Service Population dans les deux mois qui suivent la date indiquée sur le document.
- Chaque témoin signera dans la case qui lui est réservée, et datera d'une **date égale à la vôtre**.
- Si vous désignez des personnes de confiance (nombre libre ou zéro), elles devront signer dans la case qui leur est réservée, et dater d'une date égale à la vôtre.
- Si vos témoins sont aussi vos personnes de confiance, ils devront être désignés et signer indépendamment **aux deux rôles**.
- La déclaration est **valable 5 ans**, après quoi vous devez la **reconfirmer**.
- Votre déclaration ne contraint pas le médecin. Vous ou vos personnes de confiance devez rechercher un médecin qui acceptera de pratiquer l'euthanasie.
- La déclaration anticipée relative à l'euthanasie doit être déposée, entièrement complétée et revêtue des signatures nécessaires, auprès de l'administration communale du lieu du domicile du requérant.

Une fois le formulaire dûment complété et signé, nous vous invitons à vous présenter **personnellement muni de votre carte d'identité** au Service Population afin de procéder à son enregistrement dans la base de données du SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement accessible aux médecins.

Avant de vous présenter pour le dépôt des documents, veuillez téléphoner au Service Population (tél. : 063/245.604) pour vérifier qu'il sera possible d'encoder votre demande lors de votre passage.

Qu'est-ce que l'euthanasie ?

Aux termes de la loi du 28 mai 2002 relative à l'euthanasie, il y a lieu d'entendre par "euthanasie" l'acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci.

Il ne faut pas la confondre avec le " refus de l'acharnement thérapeutique ", qui revêt plutôt un caractère d'omission de soins et qui n'est pas l'objet de la loi.

A-t-on droit à l'euthanasie ?

La loi ouvre un droit à la demande d'euthanasie, pas à l'euthanasie : le médecin ne peut pas être contraint, sur la base d'une telle déclaration anticipée, de pratiquer l'euthanasie. C'est au patient ou à la personne de confiance qu'il revient de trouver un médecin qui accède à sa demande.

Pourquoi une déclaration anticipée en matière d'euthanasie ?

On peut exprimer des intentions en matière de fin de vie pour le cas où on ne serait plus en état de manifester clairement sa volonté (coma, par exemple) en rédigeant ce qu'on appelle une "déclaration anticipée de volonté". Dans cette déclaration, le patient encore capable d'exprimer sa volonté demande de manière explicite que soit pratiquée l'euthanasie.

Qui peut émettre une déclaration anticipée en matière d'euthanasie ?

Toute personne, majeure ou mineure émancipée capable, peut consigner, par écrit, sa volonté qu'un médecin pratique une euthanasie lorsqu'elle sera dans l'incapacité physique de la demander.

Quelles sont les conditions de validité de la déclaration anticipée en matière d'euthanasie ?

- La déclaration doit être constatée par écrit, selon le modèle de formulaire que prescrit la loi.
- La déclaration doit être dressée en présence de deux témoins majeurs, et présentée par le requérant en personne.
- Elle devra avoir été établie ou confirmée moins de cinq ans avant le début de l'impossibilité de manifester sa volonté. Vous devrez donc penser à la renouveler régulièrement.

L'Administration ne pourra enregistrer votre déclaration que si le requérant a veillé à mentionner pour chaque personne nommée dans la déclaration : ses NOM, Prénom, Numéro National, lieu et date de naissance, adresse complète, N° de téléphone, parenté avec le requérant, leur signature aux endroits réservés.

Quelles sont ces personnes qui doivent être mentionnées dans une déclaration anticipée en matière d'euthanasie ?

Les intervenants sont :

- Le requérant (celui qui fait sa déclaration).
- Deux témoins majeurs, dont l'un au moins n'aura pas d'intérêt matériel au décès du requérant ; ils servent uniquement à témoigner de l'authenticité de la déclaration.
- Un nombre libre de personnes de confiance, classés par ordre de préférence, dont le rôle sera de mettre le médecin au courant de la volonté du patient ou que le médecin sera tenu de contacter dans la phase qui précède l'euthanasie.

Ne peuvent être désignés comme personnes de confiance : le médecin traitant du patient, le médecin consulté et les membres de l'équipe soignante.

Les témoins peuvent être aussi les personnes de confiance. En ce cas, il sera nécessaire de les désigner indépendamment aux deux fonctions, et ils devront apposer leur signature à chaque fonction.

Comment faire enregistrer sa déclaration ?

Il vous faudra vous présenter personnellement, avec l'original de votre déclaration complétée et votre carte d'identité, à nos services, afin que nous puissions nous assurer de l'identité du signataire du document.

Les signatures seront toutes originales (pas de fax ni autres procédés) et doivent se trouver au bon endroit.

A l'issue de l'enregistrement, l'accusé de réception de la déclaration vous est remis directement.

Cette démarche est gratuite.